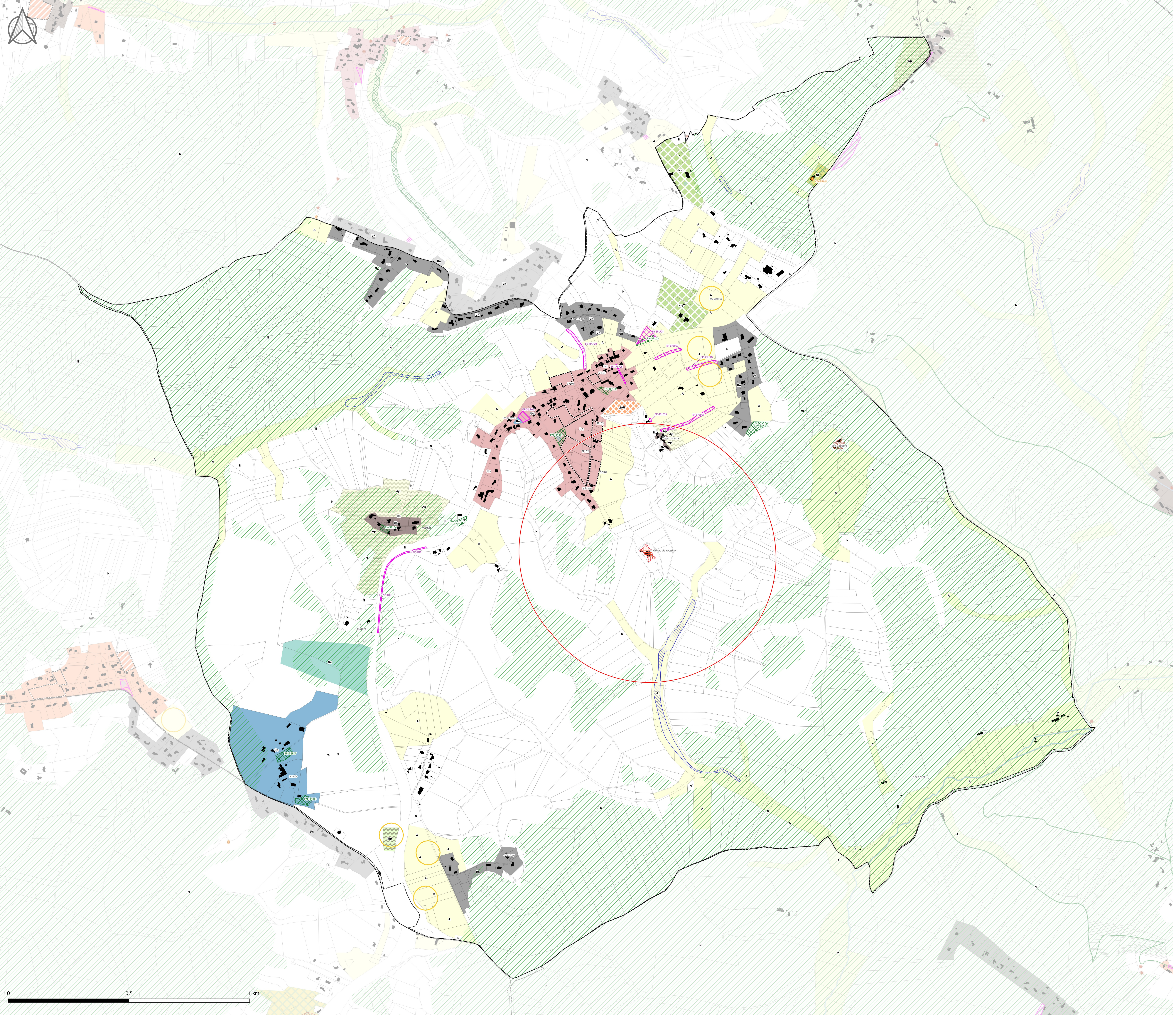

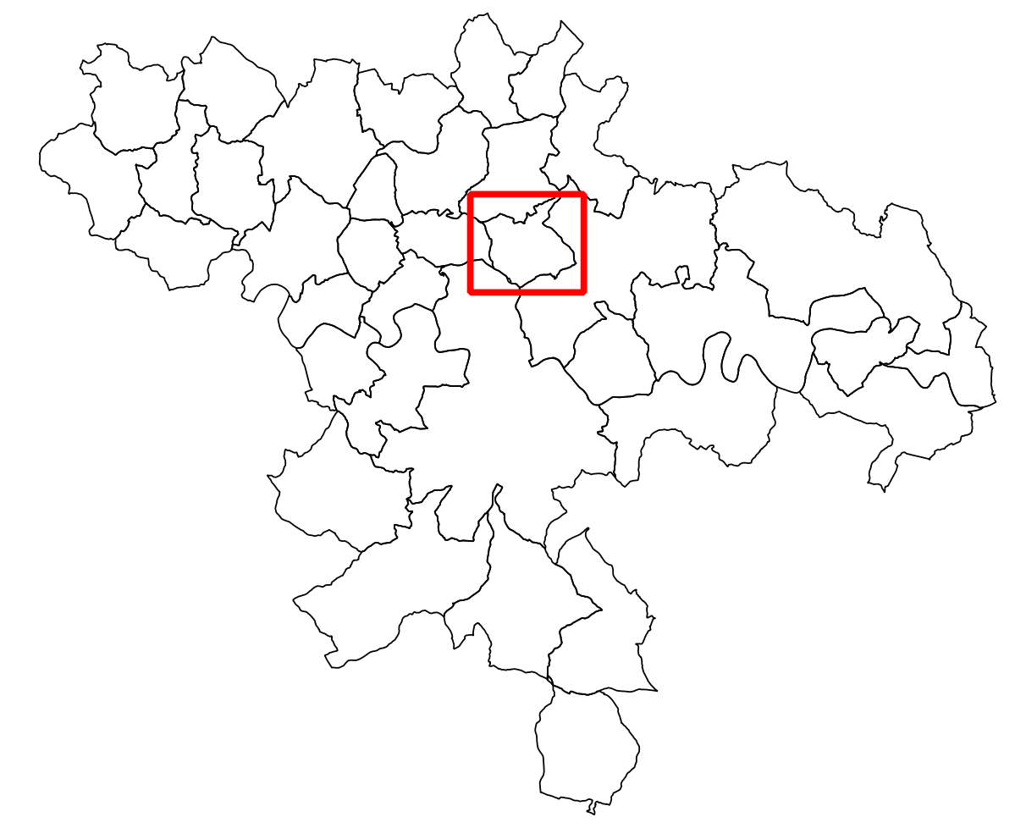

LEGENDE

Eléments de repère et informatifs

- ■ Bâtiments
- ▲ Nouvelles constructions non-cadastrées
- ⬚ Limites communales
- ☐ Limites parcellaires
- ☐ Surfaces en eau et cours d'eau
- ☐ Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
  Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- ▦ Monuments historiques
- ☐ Périmètre de protection autour des monuments historiques

Prescriptions

- ✱ Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- ⬚ OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ☒ Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
  (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
- ☐ Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31

Eléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- ☒ Patrimoine Bâti
- ☒ Patrimoine Naturel
- ✱ Patrimoine Bâti
- ✱ Patrimoine Naturel

Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)

- ▨ Eléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  (Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
- ▨ Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ● Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

- ▩ Secteur sauvegardé
- ■ Ua : Zone urbaine mixte des coeurs de bourg et centres-villes
- ■ Ua1 : Zone urbaine du centre-ville de Cahors
- ■ Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle située en continuité des bourgs ou des hameaux anciens
- ■ Un : Zone urbaine à dominante résidentielle située en dehors d'un centre-bourg ou d'un centre-ville
- ■ Uh : Zone urbaine : hameaux historiques présentant un intérêt architectural et patrimonial
- ■ Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt public et/ou collectif
- ■ Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
- ▤ Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
- ▥ Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
- ▨ 1AU : Zone à urbaniser à dominante d'habitat
- ☒ 2AU : Zone à urbaniser fermée à dominante d'habitat
- ▨ 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
- ▧ 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- ☒ 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
- ■ A : Zone à vocation agricole
- ▩ Ap : Zone agricole protégée
- ☐ N : Zone à vocation naturelle
- ▩ Np : Zone naturelle protégée
- ▧ Nj : Zone dédiée aux jardins familiaux en milieu urbain
- ■ Nc : Zone dédiée aux exploitations de carrière
- ☒ Nx : STECAL dédié aux activités économiques isolées
- ☒ Nt : STECAL dédié aux activités touristiques
- ☒ Ntc : STECAL dédié au camping
- ☒ Nl : STECAL dédié aux activités de loisirs
- ☒ Ngv : STECAL dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
- ■ Ne : STECAL dédié aux équipements d'intérêt public et/ou collectif

CITADIA

Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN / Tel : 05.63.92.11.41 / Fax : 05.63.93.25.47 / Mail : sud-ouest@citadia.com

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

GRAND CAHORS

ST-PIERRE LAFEUILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 15 décembre 2022 arrêtant le PLUi du Grand Cahors

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission: PLUi du Grand Cahors

Sources: DGFIP 2021

Réalisation: Citadia Conseil© le 29.11.2022